



Le rôle des Infirmiers ou infirmières en Santé au Travail

L'infirmière en Service de Santé au Travail est un métier relativement nouveau (Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail). Ce métier joue un rôle de plus en plus important au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Elle travaille en lien étroit avec les Médecins de Prévention, et complète une équipe composée d'un Conseiller en Prévention et d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, d'un Psychosociologue, etc.

Sa mission est exclusivement préventive. Elle mène des actions afin de sensibiliser et d'informer les agents en matière de santé et de sécurité au travail, et prend part au maintien et à la réinsertion de l'agent à son poste de travail.

Pour ce faire, elle mène des Entretiens en Santé au Travail Infirmiers : ces visites lui permettent d'évaluer le vécu du travail, les événements de santé, d'analyser les situations, de relever des faits saillants en déterminant les risques professionnels auxquels l'agent est exposé et en délivrant les informations et recommandations pour prévenir ces risques. Elle va également recueillir des données sur la collectivité, ce qui permettra à l'équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par le Médecin de Prévention, d'avoir une vue globale du milieu professionnel de l'agent, afin de pouvoir entreprendre des actions de terrain. L'infirmière peut également être amenée à réaliser des examens complémentaires (test de vision, analyse d'urine, audiogramme, etc).

Ces entretiens infirmiers donnent lieu à la délivrance d'une attestation, qui ne comporte aucune mention relative à l'aptitude ou à l'inaptitude médicale. Les restrictions et préconisations du médecin de prévention restent valables jusqu'à la prochaine visite de l'agent avec lui.

Son rôle au sein du Service est pluriel :

- Participer au suivi médical des agents (réalisation d'entretiens médico-professionnels, en lien avec le Médecin de Prévention)
- Participer aux actions en milieu de travail : actions de prévention et d'éducation à la santé au travail, mais également actions d'information collectives (études de poste, CHSCT...).
- Participer à la veille sanitaire (enquêtes, études, recherches...)

En conclusion

L'infirmière en Santé au Travail :

- ✓ *Est un professionnel de santé Diplômée d'Etat dont*
 - *Les missions*
 - *Les règles de déontologie*
 - *Et d'indépendance*

Sont définis par le Code de Santé publique. (Article R.4311-1 et les suivants)

- ✓ *Avec des missions spécifiques, confiées par le Médecin de Prévention, sous la responsabilité de celui-ci et dans le cadre de protocoles écrits en référence au Code du Travail (Article R.4224-14 du Code du Travail) et des missions propres (Article R.4623-30 du Code du Travail)*
- ✓ *Et ayant suivi une formation spécifique en santé au travail (Article R.4623-29 du Code du Travail).*